

SYSTEME INTERNATIONAL D'OBSERVATION SCIENTIFIQUE DE LA CCAMLR

7.1 Les informations collectées par les observateurs scientifiques lors de campagnes de pêche à la palangre, au chalut et au casier et de campagnes de pêche de krill ont été récapitulées par le secrétariat dans SC-CAMLR-XXIX/BG/2. Conformément au paragraphe A f) du Système international d'observation scientifique, le secrétariat a fourni des copies de tous les rapports des observateurs scientifiques aux Membres-hôtes.

7.2 Le Comité scientifique note que l'on n'a pas reçu les rapports de deux navires coréens et que la République de Corée a fait savoir que les observateurs officiels placés à bord de ses navires étaient toujours en mer, mais qu'ils soumettraient leurs rapports dès leur retour.

7.3 Le Comité scientifique prend note des discussions du WG-FSA (annexe 8, paragraphes 10.1 à 10.7) et du WG-EMM (annexe 6, paragraphes 2.45 à 2.52) sur le programme d'observation et examine le rapport du TASO *ad hoc* (annexe 7).

WG-FSA

7.4 Le Comité scientifique approuve les recommandations du WG-FSA (annexe 8, paragraphe 10.4) visant à améliorer la qualité des données des observateurs par le biais :

- de meilleures vérifications des erreurs « d'une même campagne » et d'un meilleur retour d'informations des coordinateurs techniques aux observateurs ;
- d'une saisie des données dans la base de données par les observateurs pour permettre une meilleure vérification de cette saisie ;
- d'un examen des métriques de performance des données, entre autres, de l'identification des espèces, des mensurations, de la détermination du sexe et du stade de maturité, du marquage, et d'un retour de ces informations aux observateurs pour qu'ils puissent améliorer leur performance.

7.5 Le secrétariat accepte d'intégrer ces changements dans le système des observateurs en 2011.

7.6 Le Comité scientifique prend note des préoccupations formulées par le WG-FSA au paragraphe 10.5 de l'annexe 8, à savoir que les instructions que suivent les observateurs dans les pêcheries nouvelles et exploratoires ne sont pas suffisamment claires en raison d'instructions contradictoires sur les protocoles d'échantillonnage figurant dans le *Manuel de l'observateur scientifique*, dans le carnet de l'observateur et à l'annexe B de la MC 41-01. Le secrétariat indique que le *Manuel de l'observateur scientifique* est en instance de révision et que les instructions relatives à l'échantillonnage seront rectifiées dans la version mise à jour, tout d'abord, pour le poisson, et ensuite, pour le krill.

WG-EMM

7.7 Le Comité scientifique prend note des avis du WG-EMM (annexe 6, paragraphes 2.45 à 2.52) en ce qui concerne la couverture d'observation dans la pêcherie de krill (voir également paragraphes 3.14 à 3.22).

7.8 Le Comité scientifique remercie tous les observateurs des efforts qu'ils ont déployés pour récolter des données scientifiques pendant la saison 2009/10.

TASO *ad hoc*

7.9 Les deux responsables du TASO *ad hoc*, C. Heineken et D. Welsford, présentent le rapport de la troisième réunion tenue à Hobart, en Australie, du 11 au 15 octobre 2010 (annexe 7).

7.10 Le Comité scientifique note que l'ordre du jour de la troisième réunion du TASO *ad hoc* traitait principalement de la mise en place des normes d'un programme d'accréditation pour tous les participants au Système international d'observation scientifique de la CCAMLR conformément aux recommandations émises l'année dernière (SC-CAMLR-XXVIII, paragraphe 6.8).

7.11 Le Royaume-Uni accueille favorablement ces premières démarches dans le processus de normalisation du programme des observateurs scientifiques, mais fait observer que les mécanismes d'approche de la question du processus de révision devront être parfaitement clairs car il estime notamment que ceux qui ont déjà une certaine expérience en matière de révision des programmes sont souvent ceux qui les gèrent et que ceci pourrait donc donner lieu à un conflit d'intérêts.

7.12 Le Comité scientifique estime que le TASO pourrait constituer un groupe de révision adéquat et demande l'avis de la Commission et du SCIC sur la procédure de résolution de litiges à suivre en cas de désaccord sur l'évaluation des critères fournis par un Membre (annexe 7, paragraphe 2.6). Il estime que le groupe d'études devrait consulter le secrétariat et le SCIC pendant l'année en vue de mettre sur pied le mécanisme le plus adéquat pour effectuer l'évaluation de l'accréditation.

7.13 Le Comité scientifique approuve la matrice des critères d'évaluation et des composantes des normes fondamentales des programmes internationaux d'observation scientifique de la CCAMLR (annexe 7, tableau 1).

7.14 Le Comité scientifique note que lors des discussions du WG-FSA sur les VME, on a encouragé les Membres utilisant les systèmes espagnol et *trotline* à déployer des systèmes de caméra pour l'observation de l'impact sur le benthos (BICS). Il précise que les BICS sont déjà utilisés dans les programmes nationaux d'observation pour collecter des données sur l'impact de ces engins de pêche sur le benthos. Il estime que l'application des méthodes de surveillance électronique par tous les navires pêchant dans la zone de la Convention pourrait améliorer les capacités de collecte de données, ce dont pourraient bénéficier les travaux du Comité scientifique.

7.15 Le Comité scientifique fait observer que les observateurs doivent être en mesure de remplir leurs tâches dans des conditions optimales et en lieu sûr et demande à la Commission de se pencher sur cette question pour déterminer comment ces normes pourraient être appliquées parmi les Membres.

7.16 Il est noté qu'au paragraphe 2) vi) de la MC 10-02, les Membres sont tenus de s'assurer que leurs navires respectent les règles du Code international de gestion pour la sécurité de l'exploitation des navires et la prévention de la pollution (Code international de gestion pour la sécurité) et ce, depuis le 1^{er} décembre 2009. Il est demandé au SCIC d'envisager d'exiger un numéro OMI pour veiller à ce que soient respectées les normes de sécurité à bord de tous les navires menant des activités dans la zone de la Convention dans laquelle les observateurs sont déployés.